

Extrait du Casier Judiciaire

L'extrait du Casier Judiciaire est octroyé aux résidents au Burundi y compris les étrangers n'ayant jamais fait l'objet d'une condamnation judiciaire de la catégorie à inscrire dans le casier judiciaire. Le casier judiciaire peut être chargé ou vierge ; un casier judiciaire vierge est octroyé aux résidents n'ayant jamais fait l'objet d'une condamnation judiciaire de la catégorie à inscrire dans le casier judiciaire.

Procédures:

1. Se présenter pour le service fichier d'identification judiciaire.
2. Remplir la fiche d'identification sur place.
3. Le service vérifie dans le fichier des antécédents judiciaires pour voir si c'est vierge. Si on remarque des antécédents, on vous donne un extrait mentionnant la ou les antécédents constatés.

Pièces à Fournir:

Pour les Burundais :

1. Carte Nationale d'Identité
2. Une photo passeport
3. Un reçu de l'OBR

Pour les étrangers :

1. Un passeport avec un visa actualisé
2. Une photo passeport
3. Un reçu de l'OBR

Voies de recours en cas de rejet ou plainte

En cas de casier chargé, le recours se fait à la justice qui atteste l'issu du dossier judiciaire en question. Si l'affaire a été clôturée sans suite ou en faveur du demandeur, on rectifie et on met à jour le casier